

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin-versant des Bassins côtiers de Dol de Bretagne - Avis Association Eau & Rivières de Bretagne

Date : Wed, 26 Jun 2019 16:51:03 +0200

De : Eau & Rivières 35 <ille-et-vilaine@eau-et-rivieres.org>

Pour : enquete.bassindol@gmail.com

Bonjour monsieur le commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-joint l'avis de l'association Eau & Rivières de Bretagne concernant l'enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale pour la restauration et l'entretien des cours d'eau dans le cadre du Contrat Territorial Milieux aquatiques des Bassins côtiers de Dol de Bretagne.

Veillez agréer monsieur le commissaire enquêteur nos salutations respectueuses,

--

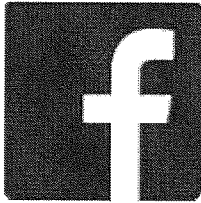


Pauline PENNOBER

**Animatrice territoriale Marches de Bretagne
Chargée de mission Politique de l'eau**

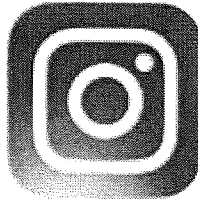
Eau & Rivières de Bretagne
MCE, 48 Boulevard Magenta - 35000 Rennes
Tél. : 02.99.30.49.94

Retrouvez nous sur www.eau-et-rivieres.org

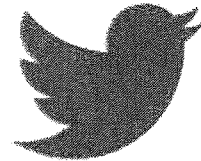


et sur
@Eauetrivieres

EauetRivieresdeBretagne



@eauetrivieres



Observations de l'association Eau et Rivières de Bretagne dans le cadre de l'enquête publique pour la restauration et l'entretien des cours d'eau dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques des bassins côtiers de Dol de Bretagne

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée au titre de la protection de l'environnement, pour assurer «dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable », par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013. Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations dans le cadre de l'enquête publique que vous présidez, portant sur la restauration et l'entretien des cours d'eau dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques des bassins côtiers de Dol de Bretagne.

En préambule, notre association souhaite préciser que, par la voix de sa représentante à la Commission Locale de l'Eau (bureau et assemblée plénière), elle a approuvé les 3 volets du contrat territorial. En effet, sans revenir sur un listage des actions inscrites, l'association a apprécié l'ampleur du programme des travaux en faveur de la restauration et de l'entretien des cours d'eau, dont la restauration de la continuité écologique.

L'association tient à faire part des remarques suivantes :

1. L'association demande l'introduction d'une clause environnementale à tous les contrats de travaux :

L'association réitère sa demande, à l'appui de sa proposition faite et acceptée en Bureau et plénière de la dernière CLE, qu'un état précis de l'emploi matériaux mobilisés par l'exécution de chaque projet doit être exigé auprès de l'entreprise : matériaux réemployés sur le chantier lui-même et s'il s'avère qu'il y a des matériaux en quantité excédentaire au chantier, une traçabilité précise (quantité, lieu, réemploi,..) doit être mise en œuvre, validée par le Technicien et sa bonne exécution contrôlée afin d'éviter le comblement sauvage de « trous (zones humides, rehaussements de terrains des bassins versants,...) et la dispersion éventuelle de plantes invasives.

2. L'association déplore que la masse d'eau « eaux côtières », incluse dans les masses d'eau concernées par le SAGE Bassins côtiers du Marais de Dol de Bretagne, ne soit pas intégrée au contrat territorial. Nombre des travaux inclus dans le contrat vont conduire, c'est l'objectif du contrat, à la réduction des polluants (chimiques, bactériologiques, ...) dans les cours d'eau et contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux côtières. Dans les réunions de CLE, l'accent est mis, avec insistance, sur les pollutions terrestres alors que la dégradation de la qualité de la masse d'eau côtière est essentiellement due aux pratiques conchylicoles. La Commission d'enquête publique du SAGE l'a souligné dans sa 1^{ère} recommandation :

« L'avis « favorable est assorti des recommandations suivantes :

- *Le problème de l'épandage des moules non commercialisables sur l'estran, qui comporte des risques sanitaires et porte atteinte à l'image de la baie du Mont Saint-Michel devrait être considéré avec la même attention que celle apportée aux autres sources de la dégradation des masses d'eau ; »*

Récemment, dans le cadre d'une réunion à l'AGROCAMPUS de Rennes, M. Patrick LE MAO faisait part de son inquiétude soulignant que l'origine de la dégradation de la qualité des masses d'eaux côtières était le fait des rejets massifs de moules sous taille sur l'estran et des déjections des très nombreux oiseaux marins (goélands) s'en nourrissant.

L'Inter-SAGE s'est saisi de l'élaboration de profil conchylicole ; les associations environnementales n'ont pas été invitées à participer à ses travaux.

L'association demande une gestion intégrée de la totalité des masses d'eau concernées par le SAGE, que celles-ci soient du domaine terrestre ou du domaine public maritime et de mettre fin au particularisme de la gestion de la masse des eaux côtières afin que celle-ci recouvre, au plus tôt, le bon état écologique.

3. L'association s'inquiète du déficit des nappes souterraines du Nord Est de la Bretagne.

Dans l'**Etat des nappes d'eau souterraine de la Bretagne à fin avril 2019, le BRGM indique** : « 5 piézomètres, situés au Nord-Est de la région, affichent même des niveaux très inférieurs aux « normales » saisonnières (secteur géographique le plus déficitaire en pluie) ».

Eau du Pays de Saint-Malo indique manquer de 4 millions de m³ d'eau potable ; le doublement de la canalisation franchissant la Rance pour amener de l'eau en provenance de l'Arguenon va rapidement montrer ses limites à satisfaire les besoins grandissants. Les solutions ne résident à créer de nouvelles canalisations, ni de nouvelles retenues collinaires, encore moins à vouloir désaliniser l'eau de mer. Il est urgent de rechercher et mettre en œuvre tous les moyens de protéger durablement la ressource en eau par un arrêt de toute augmentation d'artificialisation des sols, la réduction (voir l'arrêt) du recours à l'irrigation, la destruction de zones humides, ...

L'association demande l'arrêt total de l'artificialisation des sols par les extensions d'urbanisation, la surveillance accrue des zones humides afin d'éviter leur destruction insidieuse de fait,... un réel soutien et une promotion d'une agriculture plus sobre en eau, plus résiliente.

4. L'association s'inquiète du risque d'intrusions salines comme l'ont démontré les travaux du BRGM. Elle demande que le SAGE diligente un diagnostic de l'exposition des bassins côtiers à ce risque.

En conclusion, nous vous demandons Monsieur le commissaire enquêteur, de prendre en considérations ces remarques.

Fait à Rennes le 25/06/2019

Marie Feuvrier
Secrétaire générale adjointe

